RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
de l'agroalimentaire et de la forêt

Avis relatif à la demande d'enregistrement en appellation d'origine protégée de la dénomination « Abricots rouges du Roussillon »

La protection nationale transitoire accordée à la dénomination « Abricots rouges du Roussillon » par le décret n°2015-345 du 26 mars 2015 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Abricots rouges du Roussillon », prend effet au 15 avril 2015, date de dépôt de la demande d'enregistrement en appellation d'origine protégée auprès de la Commission européenne.